

Le lundi 25 mars 1793, la municipalité de Nogent tenait trois délibérations.

- Dans la première, la municipalité arrêtaît que, suite à des rixes répétées visant des personnes accusées d'aristocratie, à l'avenir elle ferait arrêter ces personnes pour « les mettre en sûreté » :

*« Au Jour d'HuY vingt cinq mars mil Sept cent quatre Vingt Treize l'an deuxième de la République françoise, en l'assemblée permanente du Conseil Général de la Commune de Nogent Le Rotrou tenue publiquement*

*Un membre a exposé qu'il s'étoit élevé plusieurs rixes en Cette ville entre des citoyens et des gens suspectés d'aristocratie, qu'il étoit à craindre que les propos indiscrets et malintentionnés de ces derniers, n'appelât n'appelassent Sur eux l'indignation publique et ne leur fissent courir de grands risques pour leur Personnes, qu'il étoit par conséquent très instant de prendre une mesure générale pour les mettre à l'abri, de ces événements qui pourroient devenir dangeureux pour la tranquillité publique*

*Sur quoi le conseil Général délibérant, Le procureur de la Commune entendu.*

*arrête que pour la Sureté personnelle des gens Suspects, et en même temps pour assurer la tranquillité publique+ [ rajout rayé en fin de délibération: + lorsque quelque uns d'entre eux Seront menacés ], ils Seront mis en lieu de Sureté désigné à cet effet par le Conseil Général, + [ rajout en fin de délibération: lorsque quelques menaces leur auront été adressées ], qu'en conséquence tout officier de garde ou autre dépositaire de la force publique Sera tenu de Se Saisir de leur personne Sur la requisition qui lui sera faite et de le conduire dans ledit lieu de Sureté.*

*Et pour reconnoître le lieu le plus propre à cet effet, le Conseil Général nomme pour commissaires les citoyens Baugars père et Jallon L'ainé qui se sont en conséquence se transporteront soit à S.<sup>t</sup> Jean soit à S.<sup>t</sup> Denis à l'effet d'examiner ~~s'il se~~ si ces maisons contiennent des appartements convenables et en Feront ensuite Rapport au Conseil général ~~et ont les membres présents Signé avec le Secrétaire~~*

<i>G Petibon</i>	<i>hubert</i>	<i>Regnoust</i>	<i>Vasseur</i>
			<i>Maire</i>
<i>Ferré Bacle</i>	<i>Rigot</i>	<i>J Jallon</i>	<i>Laine</i>
	<i>L Lalouette</i>		<i>J Sortais</i>
<i>Tarenne</i>	<i>baugars</i>	<i>G Salmon</i>	<i>J C Joubert</i>
<i>Grenade</i>	<i>A Jallon</i>		<i>F. G. verdier</i>
<i>Beaugars l'ainé</i>		<i>Baudouin</i>	<i>P. Lequette</i>
			<i>P.<sup>r</sup> de la C.</i>
		<i>Fauveau</i>	
		<i>s. g. »<sup>1</sup></i>	

- Ensuite, elle arrêtaît qu'à l'avenir les foires se tiendraient un samedi jour de marché :

*« et Ledit Jour dans laditte assemblée un membre a observé, qu'il se Tenoit quatre Foires par Chaque année en Cette Commune, Scavoir : La 1.<sup>ere</sup>, Le premier mercredi de caresme, La deuxième le jour de S.<sup>t</sup> celerin, la 3.<sup>e</sup> le lendemain de la S.<sup>t</sup> Jean, et la 4.<sup>e</sup> la veille de S.<sup>t</sup> Lubin de Septembre, qu'il resultoît de l'expérience de plusieurs années que les marches qui précédoient ou Suivoient Immédiatement le Jour de la Tenüe de Ces Foires se trouvoient absolument Dépourvus de grains, Ce qui exposoit les boulangers de cette ville à ne pouvoir alimenter ses habitants.*

<sup>1</sup> A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillets 55 et 56.



*pourquoi Il proposoit d'arrêter que ces Foires ne se tiussent plus que le Samedi Jour du marché de la dite ville de NoGent, et que Ce Samedi Sera Toujours Le Plus voisin des époques aux quelles Tombent Ces foires.*

*Le Conseil Général Considérant que la proposition Ci-dessus offre les moyens les plus efficaces et les plus propres à faire disparaître les causes qui produisoient aux Epoques ci-dessus une rareté subite de Subsistances, arrête, ouï Le procureur de la Commune en Ses Conclusions, que les Foires de cette ville ne Se tiendront Plus que les Samedis les plus voisins des Jours auxquelles elles Tomberoient, a cet effet autorise Le Bureau Municipal a Faire Imprimer quatre à cinq cents avis annonciatifs de Ces changements dont acte. /.* »<sup>2</sup>

- Enfin, elle décernait des certificats de résidence :

*« et ledit Jour dans ladite assemblée Il a été delivré des Certificats de résidence en exécution de La Loi du 20 decembre dernier.*

*1.° au C.<sup>en</sup> Louis Jumeau domicilié à la Vallée municipalité de Margon district de NoGent, agé de 58 ans Taille de 5 pieds Deux pouces cheveux & Sourcils gris Yeux bleus, nez long, bouche moyenne, menton rond, front Grand visage rond*

*2.° à la cit. Marie Antoinette Jumeau agée de 56 ans Taille de 4 pieds 9 pouces, Cheveux & Sourcils Gris, Yeux Bleus, nez long, bouche moyenne, menton rond, front Grand, visage rond, et marque de petite verole*

*3.° à la cit. Jeanne françoise Mallet agée de 24 ans, Taille de 4 pieds 7 pouces, Cheveux et Sourcils bruns,*

---

<sup>2</sup> A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 56.

Yeux roux, nez ordinaire, bouche Moyenne, marquée de petite vérole

4.° a la cit. Marie Françoise Mallet agée de 31 ans Taille de 4 pieds dix pouces; cheveux & sourcils chatains, Yeux bleus un peu enfoncés, nez gros, bouche moyenne, figure ronde et pleine.

5.° au cit. Pierre Gabriel Gerard Benoist agé de 13 ans, Taille de 5 pieds 11 pouces, Cheveux et sourcils blonds, Yeux roux, marqué de petite vérole, nez gros

6.° au cit. Pierre Deshayes Mallet agé de 38 ans Taille de Cinq pieds deux pouces et demi, Cheveux et Sourcils chatains, Yeux roux, nez aquilin, bouche petite, marqué de petite vérole.

7.° a la cit. Jeanne Le coindre veuve de feu Michel Lecuyer, agée de 70 ans Taille de 4 pieds 2 à trois pouces, cheveux et sourcils Claires, Yeux bleus, nez ordinaire, bouche petite figure ronde et ridée. +

[ en marge : + au c.<sup>en</sup> Paul Charles Poucet agé de Soixante Sept ans cheveux & sourcils gris, yeux roux, nez petit bouche petite, figure ronde.

A la c.<sup>enne</sup> Marie Jeanne Allaire fille agée de 74 ans Taille de 74 ans [ sic ] Taille de 4 pieds huit pouces cheveux et Sourcils gris, yeux bleus, nez petit, bouche moyenne, figure ronde;

Et a la c.<sup>enne</sup> Marie Marignier agée de 58 ans Taille de 4 pieds huit pouces, Cheveux et Sourcils gris, Yeux bleus, nez grand. Bouche Moyenne grande , figure ronde et Maigre ]

En présence des Citoyens Jean Vigouroux marchand poëlier, Jean hée couvreur, François Foulon Fils maçon, François Foulon père aussi maçon, Jean Launai Charpentier, Claude Hebert Charpentier, Pierre Chabrun Concierge Tous domiciliés dans l'arrondissement du Canton dudit Nogent qui ont fait



*la déclaration exigée par la loi précitée dont acte et ont  
signé les certifiés et certifiants fors les Citoyens foulon  
père & fils, Jean Launai,*

*Claude hebert Jeanne Le coïnte Michel vogouroux*

*Jean Hée Jean Maringniot*

*Baudoiün Chabrun*

*Fauveau*

*s. g. »<sup>3</sup>*

---

<sup>3</sup> A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillets 56 et 57.